

# NOUVELLES LOCALES.

## *Le Maire de la ville de Montpellier.*

Vu les plaintes qui nous sont parvenues sur les dangers occasionnés par le jeu de boules, et sur les dégradations qu'il cause aux propriétés;

Considérant qu'il est nécessaire d'en limiter l'exercice de manière à prévenir ces inconveniens,

### ARRÈTE :

Art. 1er Le jeu de boules ne commencera désormais sur le chemin de La Gaillarde qu'à partir du bureau de Postroi , dit du Carré-du-Roi.

Art. 2. Les contrevenans seront traduits devant le tribunal de simple police , sans préjudice de la réparation des dommages et dégradations dont ils sont civilement responsables.

Art. 3. Les commissaires et agens de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté , qui sera soumis à l'approbation de M. le Préfet.

Montpellier , le 17 janvier 1839.

*Signé , Z. GRANIER.*

*Vu et approuvé par nous conseiller d'état , préfet de l'Hérault ,*

Montpellier , le 22 janvier 1839.

*Signé , AGRILLE BÉGÉ.*